

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 avril 2026

Délibération n° 2026_075
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DES EQUIPEMENTS SCENOGRAPHIQUES
ENGAGES PAR L'ASSOCIATION TRANSROCK

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Fatou THIAM, Franck YVONNEAU, Christine MALKIEL, Clément VANDECASTEELE, Caroline VAN RENTERGHEM, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Jimmy BOURLIEUX, Alexandre POUZEAUD, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Alice HERBERT, Thierry TRIJOULET, Clémence NAVEYS-DUMAS, Rémi COCUELLE, Fatima AIT KEDDOUR, Véronique TREZEGUET, Alessandro DI SOMMA, Jean-Charles ASTIER, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Denis ABRAND, Aurelie DOULUT.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE à Amélie AUDOIT, Kubilay ERTEKIN à Fatou THIAM, Claude MELLIER à Loïc FARNIER, Marie RECALDE à Anne-Eugenie GASPARD, Gérard SERVIES à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Thierry MILLET à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Loan PANIFOUS.

ABSENTES : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Clémence PINEAU .

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Charles ASTIER

Madame Anne Eugénie GASPARD, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, Mémoire et Sciences, rappelle à l'Assemblée que la ville de Mérignac a pour objectif de soutenir le développement des équipements culturels sur son territoire, en particulier dans le domaine de la diffusion musicale et des musiques actuelles.

Un projet porté par l'association Transrock, gestionnaire de la Salle de Musique Actuelle (SMAC) Krakatoa, a été adressé à la Ville. Dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la salle dont l'ouverture est prévue en septembre 2026, l'association souhaite l'équiper de nouveau matériel de sonorisation et d'éclairage scénique afin d'assurer un fonctionnement conforme aux standards professionnels et permettre l'accueil du public dans des conditions optimales.

Le projet, travaillé en étroite collaboration avec la Ville, vise à renforcer la capacité technique et artistique de la SMAC Krakatoa et à garantir la continuité de sa mission de soutien à la création et à la diffusion des musiques actuelles. L'association offre les garanties attendues en termes de rigueur de gestion, de compétence technique et d'ancrage local à Mérignac.

Le coût prévisionnel des équipements nécessaires pour le projet est de 927 359 € HT. L'association a sollicité auprès de la Ville une subvention d'équipement d'un montant de 100 000 € afin de financer ces équipements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention, l'association s'engageant en contrepartie à affecter ces équipements exclusivement à l'activité de la SMAC Krakatoa pour une durée minimale de 10 ans, conformément aux dispositions de la convention présentée ci-jointe. Cette convention prévoit également les conditions de reprise de la subvention si l'association ne respectait pas ses engagements.

Par ailleurs, afin de réaliser ces dépenses d'investissements, l'association a sollicité de nombreuses subventions auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Centre National de la Musique. Ces subventions seront versées à Transrock dans le courant du second semestre de l'année 2026. Ainsi, afin d'éviter les difficultés de trésorerie il est proposé de modifier la convention d'objectif 2026 entre la Ville et l'association afin d'autoriser le versement de l'intégralité de la subvention annuelle de fonctionnement dès le mois de mai 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville 2026.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Sports-Solidarités-Familles et Ages de la vie en date du 20 avril 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 100 000 euros à l'association Transrock pour l'équipement son et lumière de la nouvelle salle Krakatoa ;

ARTICLE 2 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Transrock, annexée au présent rapport, fixant les modalités de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

ARTICLE 3 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de l'année 2026 de la convention avec l'association Transrock, annexé au présent rapport, fixant les modalités de versement et d'utilisation de la subvention de fonctionnement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 avril 2026

Jean-Charles ASTIER
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.